

AMAP de Vigneux-de-Bretagne

PRODUITS Porc BIO

Contrat d'engagement de septembre 2019 à Juillet 2020

LE TITULAIRE

Mme/Mlle/Mr : _____

Adresse : _____

Tél. Maison: _____ Tél. Mobile : _____

Courriel : _____

Le présent contrat est passé entre le titulaire, désigné ci-dessus, et le producteur, EARL DU BOIS SUZIN (Le Cep, 44170 LA GRIGONNAIS), représenté par Martin BRIAND, pour l'approvisionnement en paniers de produits de porc BIO, en dates du

- 08/10/2019
- 10/12/2019
- 04/02/2020
- 31/03/2020
- 02/06/2020
- 07/07/2020 (optionnelle)

Les distributions ont lieu le mardi de 18h30 à 19h30, au moulin écomusée de Vigneux de Bretagne :

Les engagements du producteur

Le producteur s'engage à produire et cultiver dans le respect de la Charte des Amap : qualité sanitaire des produits, respect de la biodiversité et de l'environnement.

L'exploitation de la EARL DU BOIS SUZIN est située sur la commune de LA GRIGONNAIS.

Le producteur propose une variété de nombreux produits différents, issus de la transformation de la viande porcine ainsi que des pièces non transformées. Un catalogue complet est disponible en ligne sur le site de l'AMAP.

La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord entre le producteur d'une part et le consommateur adhérent à l'AMAP Vigneux d'autre part.

Tous les produits sont conditionnés sous vide.

Les engagements du consommateur, adhérent à l'AMAP Vigneux

Le consommateur, faisant acte d'engagement solidaire avec le producteur par l'avance de trésorerie, partage les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles. Il accepte de régler le paiement correspondant à l'ensemble de ces distributions par avance en **1 ou 2 chèques** à l'ordre du producteur et datés du jour de la signature du contrat (déposés en banque en octobre et en février). Tous les chèques sont remis à la signature du contrat. Leur encaissement sera effectué entre le 5 et le 10 des mois indiqué ci-dessus.

Le consommateur prend les engagements suivants :

- Je m'engage à une commande **minimum de 20 € par colis, à définir 2 semaines** avant la livraison. Si le montant du panier est supérieur à 20 €, je réglerai la différence par chèque à la livraison.
- **Je m'engage à venir chercher mon panier à chaque distribution.** Si je ne peux pas venir chercher mon panier, je peux demander à une tierce personne de le récupérer, sachant qu'aucun remboursement ne sera effectué. Si ni moi, ni une tierce personne ne se manifeste lors de la distribution pour récupérer mon panier, celui ci sera remis et/ou partagé à d'autres adhérents.
- Je m'engage à effectuer 1 ou 2 permanences sur le lieu de distribution (18h15/19h45).

Le consommateur est responsable de ses produits dès réception, en particulier en ce qui concerne le respect de la chaîne du froid.

Une rupture anticipée du contrat peut être envisagée pour des situations exceptionnelles : difficultés financières du consommateur, problèmes d'exploitation de l'agriculteur (perte de foncier, catastrophe naturelle très importante, etc..), non-respect des engagements contractuels, déménagement d'un consomm'acteur. Le consommateur sera remboursé au prorata.

J'ai pris connaissance du fonctionnement de l'association et du règlement intérieur, et je m'engage à en respecter les principes. Pour tout contrat, une adhésion à l'AMAP est due, dont le prix est fixé chaque année par l'Assemblée générale (5 euros cette année).

Paiement en 1 fois	100 € en octobre 2019
Paiement en 2 fois	50 € en octobre 2019 50 € en février 2020

Fait en 2 exemplaires, le

Signature du producteur

Nom et Signature du consommateur

Agriculteur partenaire :
EARL DU BOIS SUZIN
Martin BRIAND
Le Cep, 44170 LA GRIGONNAIS

Coordinateur :
Sylvain BARBO
06 43 38 64 49
sylvain.barbo@gmail.com